

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLANIOLES

VU le code des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le code pénal,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté préfectoral N° 2020/019 relatif à l'horaire d'ouverture et de fermeture au public des débits de boissons,
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999 modifié fixant les zones de protection,
VU la demande de **M. Thierry DUMONT, Président du l'association du Foot de Planioles** en date du 05 Octobre 2022.

A R R E T E N° 2022-0045

ARTICLE 1er – **M. Thierry DUMONT**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaires à la Salle des Fêtes de PLANIOLES (LOT) le samedi 10 Décembre 2022 au Dimanche 11 Décembre 2022, avec arrêt de la vente d'alcool à 2 h 30, à l'occasion du repas du foot de Planioles.

ARTICLE 2 - **M. Thierry DUMONT**, devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 – Seules peuvent être vendues ou offertes les boissons définis à l'article L. 1 du Code des débits de boissons soit :

- groupe 1 : boissons non alcooliques ne titrant pas plus de 1,2 % volume,
- groupe 3 : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4 – Les débits de boissons temporaires de **M. Thierry DUMONT**, sont soumis aux heures de fermeture prévues à l'arrêté préfectoral N° DC 2020/019.

ARTICLE 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune en entente avec **M. Thierry DUMONT**, autorise la Gendarmerie à faire des contrôles à l'extérieur de la zone délimitée par les barrières.

ARTICLE 7 – Monsieur le Commandant du Groupement du Groupement de Gendarmerie du LOT ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique du LOT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Planioles, le 25 Novembre 2022.
Guy LACOUT, Maire.

